

**Séance ordinaire du 12 décembre 2024**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

**Délibération n°12122024D51**

**Objet : Recrutement de 3 agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2025**

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 06 décembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers présents : 09  
Nombre de pouvoirs :  
Nombre de votants : 09  
Pour : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques			X	
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Alexandre MERLE



**Rapporteur** : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

**Exposé des motifs :**

Madame Le Maire rappelle que la commune aura à procéder à l'enquête de recensement du 16 janvier au 15 février 2025. La dernière campagne remonte à cinq ans, en 2019.

Il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui sera connue en juillet de l'année suivante. Des statistiques sur la qualité des logements, de ses habitants, les âges etc sont d'autant d'informations précieuses pour l'INSEE.

L'information sera faite auprès de la population grâce aux nombreux supports fournis par l'INSEE.

Une dotation forfaitaire de recensement a été calculée par l'INSEE et sera versée en 2025 à la commune. Son montant est estimé à 2 200 €. Cette dotation est censée servir à couvrir les frais d'organisation administrative engagés et en particulier le travail de l'agent coordonnateur et la rémunération des agents recenseurs.

La commune est répartie en 3 districts, chacun ne dépassant pas les 300 logements. Chaque district sera confié à un agent recenseur.

Il convient donc de créer trois emplois conformément à l'article 323 23 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.20 € la feuille de logement remplie
- 1.60 € le bulletin individuel rempli
- 20 € la séance de formation
- 120 € pour les frais de transport
- 60 € attribués en cas d'achèvement à plus de 95% du secteur attribué
- 60 € attribués pour un taux de recensement par internet supérieur ou égal à 70%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✶ **ACCEPTÉ** le recrutement de trois agents recenseurs ainsi que les critères définis pour leur rémunération.

---

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 12 décembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2024.

Le Maire,  
**Brigitte TOUGNE-PICAZO**



Le Secrétaire de séance,  
**Alexandre MERLE**

